

Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation pour les prestations familiales et logement.

Art. L 523-1 à L 523-3 et L 581-1 à L 581-10 du code de la Sécurité sociale
Loi 91.650 du 9 juillet 1991. Lettre ministérielle du 22 février 1994

► Ce qu'il faut savoir

- Pour bénéficier de cette allocation, vous devez vivre seul(e), sauf si vous la demandez pour des enfants que vous avez recueillis.
- N'inscrivez sur une même demande que les enfants ayant le même père et la même mère. S'ils sont de parents différents, remplissez une demande par enfant.
- Si vous demandez l'allocation pour des enfants que vous avez recueillis, remplissez un formulaire pour chacun des parents des enfants.
- Si vous avez chargé un huissier d'obtenir le versement de la pension alimentaire pour votre (ou vos) enfant(s), vous devez le décharger du dossier pour bénéficier de l'allocation de soutien familial (ASF).

► Merci de rappeler votre identité (identité de l'allocataire)

Votre nom : _____

Votre prénom : _____

Votre date de naissance : _____

Numéro de Sécurité sociale ou de MSA : _____

► Quels sont les enfants pour lesquels vous demandez l'allocation de soutien familial ?

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	Date de naissance de l'enfant
1 _____	_____	_____
2 _____	_____	_____
3 _____	_____	_____
4 _____	_____	_____

► Situation de l'autre parent du (des) enfant(s) : s'agit-il du père de la mère

- Il (elle) est décédé(e) le _____
 Il (elle) n'a pas reconnu le(s) enfant(s)
 Le lien de parenté de l'enfant avec l'autre parent n'est pas définitivement établi (*contestation de filiation, reconnaissance de paternité*)
 Il (elle) n'a pas les moyens matériels d'aider son ou ses enfant(s) depuis le _____

Précisez sa situation : _____

Si vous êtes dans l'une des quatre situations ci-dessus, vous n'avez rien d'autre à remplir ; datez et signez seulement votre demande.

Sinon, cochez les cases correspondant à votre situation :

Vous n'avez pas obtenu de décision de justice

- Il (elle) ne verse aucune participation financière depuis le _____
 Vous avez engagé une action en justice pour fixer une pension alimentaire.
 Vous n'avez pas engagé d'action en justice pour fixer une pension.

Vous avez obtenu une décision de justice

- Le jugement ne fixe pas de pension alimentaire. Avez-vous demandé la révision du jugement ? oui non
 Le jugement fixe une pension alimentaire mais :
 - la pension n'a jamais été payée
 - la pension n'est plus payée depuis le _____
 - la pension est payée partiellement depuis le _____

Demande d'allocation de soutien familial

► Complétez, si vous les connaissez, les renseignements concernant l'autre parent du (des) enfant(s)

Ces renseignements sont utiles pour le recouvrement des pensions alimentaires.

Son nom : _____

Son prénom : _____

Sa date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Dernière adresse connue : _____

Numéro de Sécurité sociale ou de MSA : _____

N° d'enregistrement au registre du commerce ou des métiers : _____

Etablissement bancaire, postal ou d'épargne et son N° de compte : _____

Nom et adresse de son employeur : _____

S'il reçoit des prestations familiales, indiquez l'organisme qui lui verse et sous quel numéro ? _____

Si votre situation change, vos droits aussi peuvent changer : signalez immédiatement tout changement à votre MSA

► Déclaration sur l'honneur

J'ai pris connaissance du fait que ma demande entraîne « **subrogation et mandat** » au profit de ma MSA et lui permet ainsi d'engager ou de poursuivre toute action contre le ou les parents pour obtenir le paiement de la pension alimentaire due pour le ou les enfants bénéficiaires de l'allocation de soutien familial.

Je donne également **mandat** à ma MSA d'engager ou de poursuivre toute action contre l'autre parent pour obtenir le paiement :

de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire due pour moi-même.

des subsides ou de la pension alimentaire dus pour mes autres enfants non bénéficiaires de l'allocation de soutien familial.

Précisez ci-dessous quels sont ces autres enfants :

Nom	Prénom	Date de naissance	Vit-il avec vous ?	A votre charge depuis le
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____
_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	_____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Fait à : _____

Le : _____

Si le signataire est un représentant de l'allocataire,
précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

Demande d'allocation de soutien familial

Informations pratiques

Parce que votre situation est unique et pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces demandées
- datez et signez cette déclaration

► Pièces à joindre à votre demande

En fonction de votre situation...

...vous devez fournir

Le lien de parenté avec le père ou la mère n'est pas définitivement établi
(action en contestation de filiation ou en recherche de paternité ou maternité)

Le père ou la mère n'a pas reconnu le(s) enfant(s)

Le père ou la mère ne verse aucune participation financière depuis au moins deux mois et vous n'avez pas engagé une action en justice pour obtenir la fixation d'une pension alimentaire

Le père ou la mère ne verse aucune participation financière et vous avez engagé une action en justice pour obtenir la fixation d'une pension alimentaire ou la révision du jugement

► Une attestation de votre avocat.

► Photocopie du livret de famille à jour.

► L'allocation de soutien familial vous sera versée pendant 4 mois. Pour continuer à recevoir cette allocation au-delà du 4^{ème} mois, vous devez engager une action en justice pour fixer une pension alimentaire et vous devez en apporter la preuve.

Que vous connaissiez ou non l'adresse de l'autre parent, vous devez engager une des actions suivantes :

- si vous ne voulez pas divorcer, demandez une contribution aux charges du mariage, par simple lettre adressée au Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de votre domicile ;
- si vous voulez divorcer, adressez-vous à un avocat (vous pouvez dans certains cas bénéficier de l'aide juridictionnelle pour savoir si vous pouvez y prétendre, adressez-vous au greffe du tribunal) ;
- si votre enfant est un enfant naturel, adressez-vous par simple lettre au Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de votre domicile pour obtenir la fixation d'une pension alimentaire.

► Certificat du Tribunal de Grande Instance attestant qu'une demande de pension alimentaire a été déposée auprès du Juge aux Affaires Familiales.

ou

Attestation de l'avocat ou copie de la convocation au bureau d'aide juridictionnelle.

Demande d'allocation de soutien familial

► Pièces à joindre à votre demande

En fonction de votre situation...

Le père ou la mère n'a pas les moyens matériels d'aider son ou ses enfant(s)
(il a des ressources inférieures au montant du RMI ou il perçoit le RMI)

Le jugement ne fixe pas de pension alimentaire

Le jugement a fixé une pension mais elle n'a jamais été payée ou elle ne l'est plus depuis au moins 2 mois consécutifs

Le jugement a fixé une pension mais elle est payée partiellement

...vous devez fournir

► Toutes pièces en votre possession justifiant sa situation (attestation maladie, attestation d'absence d'indemnisation, attestation de l'Assedic, etc.).

En cas de chômage, de maladie et d'invalidité non indemnisés, d'incarcération, de vagabondage, etc., vous n'êtes pas obligé(e) d'engager une action en justice contre le ou les parent(s) pour obtenir cette allocation. S'il se trouve dans une situation particulière (parent mineur par exemple), prenez contact avec votre caisse.

► Copie du jugement.

► Original du (ou des) jugements.

► • Un courrier établi et signé par vous-même indiquant les dates et les montants des versements.
• Original du (ou des) jugement(s).

⚠ Important

Le jugement a fixé une pension mais elle n'a jamais été payée, ou elle ne l'est plus depuis au moins deux mois, ou elle est payée partiellement :

Sachez que, dans ces situations, l'allocation de soutien familial n'est qu'une avance faite par votre caisse sur la pension alimentaire due aux enfants bénéficiaires de cette prestation.

En effet, dès que cette allocation vous est versée, votre caisse a automatiquement le droit d'engager ou de poursuivre, pour son compte et à votre place, toute action contre le(s) parent(s) défaillant(s) pour obtenir le remboursement de l'allocation de soutien familial qu'elle vous aura versée.

Vous ne pourrez en aucun cas vous opposer aux actions engagées pour récupérer les sommes déjà versées, même si par la suite vous renoncez à l'allocation de soutien familial. C'est ce qu'on appelle la « subrogation ».

De plus, vous donnez automatiquement mandat à votre MSA pour engager ou poursuivre toute action contre le(s) parent(s) défaillant(s) pour obtenir le paiement de la différence entre l'allocation versée et la pension alimentaire due pour les enfants bénéficiaires de l'allocation de soutien familial.

Si l'action engagée aboutit, votre caisse vous reversera les pensions qu'elle aura récupérées en déduisant les mois d'ASF versés.